



**DEMANDE D'AUTORISATION ET D'EXTENSION DE LA CARRIERE  
ALLUVIONNAIRE DE BARRAUX.  
ICPE**

**DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**AVRIL 2016 L PESQUET-URVOAS**

Décision du Tribunal administratif de Grenoble du 17 décembre 2015.

Arrêté préfectoral no DDPP –ENV-2016-01-09 du 16 janvier 2016.

Arrêté préfectoral no DDPP-ENV-2016-03 du 4 mars 2016.

CONCLUSIONS MOTIVEES/AVRIL 2016

*Le groupe granulats Vicat exploite actuellement la carrière de Barraux, en rive droite de l'Isère au pied du massif de Chartreuse à proximité de la RD 1090.*

*La demande d'extension porte sur les lieux dits les Bruyères, la Versanne, le Fayerey, la Gâche.*

*L'ensemble des terrains sont classés dans la zone de carrière au PLU (enquête publique octobre – novembre 2014).*

*Cette carrière couvre actuellement 44 ha 09 a 37 ca.*

*Après extension, la superficie de la carrière atteindrait ainsi 61 ha 84 a 95 ca soit une augmentation proche de 40% environ.*

*Les parcelles demandées en renouvellement ont été acquises depuis de nombreuses années.*

*A ce stade, le demandeur granulats Vicat est le propriétaire ou bien dispose du droit d'exploiter et d'utiliser (article R 512-6 du code de l'environnement).*

*La demande porte sur un renouvellement d'exploitation fixé à 30 ans ainsi que de stockage de déchets inertes.*

*Après examen de l'ensemble des différentes pièces du dossier,*

La consultation de documents complémentaires, les entretiens avec la maîtrise d'ouvrage et le pétitionnaire, les délibérations favorables de l'ensemble des communes du périmètre<sup>1</sup>, l'avis de l'autorité environnementale(AE), les avis et demandes des PPA<sup>2</sup>, le recueil des remarques et demandes des requérants, les 6 registres, globalement les 34 observations orales et 150 observations écrites<sup>3</sup>, les 76 courriers individuels<sup>4</sup> reçus en mairie ou adressés par mail à la DDPP, deux demandes sur le plan foncier, les pétitions contradictoires écrites de part et d'autre (527 contre/plus de 1084 pour), les pétitions contradictoires sur internet 745 contre /et pour 636 enfin la pétition d'une association et une liste complémentaire de 139 personnes ayant signé une contre proposition avec entre autres une demande de réduction à 10 ans avec une surface identique de 44 ha .



#### A-VOLET ADMINISTRATIF

*Compte tenu du suivi des procédures en matière d information et de communication :*

L'information et de modalités de communication dans la presse de la part du pétitionnaire la STE Vicat ; la mise en ligne sur le site de la DDPP et celui de la commune.

*Compte tenu du déroulement de l'enquête publique du 11 février au 26 mars 2016 :*

-La mise à disposition des différents dossiers, ainsi que des opportunités de formulation des observations ou de propositions du public dans les meilleures conditions;

-Le prolongement de l'enquête d'une quinzaine de jours au total jusqu'à 26 mars 2016 comprenant une réunion publique où chacun a pu s'exprimer librement tant les habitants, dont les

Parmi lesquelles<sup>1</sup> **la Buissière, Pontcharra, Chapareillan, Laissaud, les Marches, st Maximin ... les différents avis des PPA dont l'avis de l'ABF, de l'ARS, de la Chambre d'agriculture, de la DDT... , de la DRAC, et d'associations associations dont les FRAPNA ISERE ET SAVOIE**<sup>2</sup>

<sup>3</sup> Les observations orales et écrites sont majoritairement négatives

<sup>4</sup> les courriers sont en nombre favorables au projet, les pétitions ont été sorties du dénombrement mais sont intégrées dans les comptages estimatifs.

riverains que la STE VICAT 2016<sup>5</sup>., le 16 mars 2016 en la mairie de Barraux, regroupant environ 130 personnes<sup>6</sup> ;

Plusieurs visites sur site<sup>7</sup> et dans les principaux hameaux impactés ;

La visite sur le site et à l'intérieur du fort et ses limites du projet avec la DREAL ou bien avec la Ste Vicat ;

*Compte tenu de la concertation<sup>8</sup> en amont depuis 2011 puis lors du PLU et l'organisation de nombreux ateliers et groupes de travail<sup>9</sup>*

## B-VOLET REGLEMENTAIRE

*Après avoir constaté :*

Que le zonage préfigurant ce projet recueille un avis favorable lors de l'approbation du PLU dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;

Que par ailleurs, lors de l'enquête publique du PLU aucun requérant ne s'est présenté ou bien n'a émis un quelconque avis sur la carrière et aucune observation directement liée à ce sujet n'a été recueillie<sup>10</sup> ;

*Compte tenu du respect des différentes prescriptions, ou principes ou documents de référence dont principalement la compatibilité avec*

-le SCOT ;

-Le Schéma de carrières de l'Isère, de 2004 comprenant une analyse des besoins et un suivi dans le cadre de la préparation du schéma régional et départemental des carrières (2013) ;

-Le plan de gestion des déchets du BTP approuvé en juin 2015 ;

Les préconisations liées au corridor biologique, APPB ;

---

<sup>5</sup> Tel qu'attesté par divers articles de presse dont le Dauphine libéré du samedi 19 mars 2016

<sup>6</sup> Liste de présence en annexe

<sup>7</sup> 3Vvisites sur site de projet d'extension

<sup>8</sup> Comme en attestent différents compte rendus

<sup>9</sup> **La concertation préalable ou de présentation du projet en amont des études certes quelques années auparavant, dont des CR attestent la présence d'associations directement impliquées**

<sup>10</sup> A l'exception d'un courrier de la Ste Vicat par rapport au PLU ( zonage)

ET

-L'absence d'inclusion dans un périmètre ZNIEFF, ou seulement à proximité et hors périmètre NATURA 2000 ;

L'absence de problème de protection de captage telle que vérifiée par des experts externes ;

L'absence de risques PPRN lié au fait que la carrière proprement dite est hors zone de risques avec un contrôle complémentaire de Géolithe de mars 2016 <sup>11</sup> ;

Sachant que, la carrière est hors périmètre du parc de Chartreuse ;

*ET compte tenu :*

De la vigilance aux différents types de pollutions leur contrôle, l'expertise associée ainsi que le niveau de compétences et de suivi de la Ste Vicat de Barraux , tel que reconnu ;

#### C-VOLET IMPACT ECONOMIQUE

Considérant :

-Le maintien et la création d'emplois directs, indirects et induits et particulièrement adaptés à tous types de profils et en nombre sur l'ensemble de Grésivaudan et de la Combe de Savoie ainsi que les périmètres voisins, les moyens de subsistance prioritaires de nombreuses familles, en même temps qu'un contexte prégnant de déprise économique en particulier persiste dans les activités de BTP ;

-L'optimisation des besoins locaux hors grands projets ;

-Le principe de valorisation ressources locales et de fait de recyclage ;

---

<sup>11</sup> Consultation complémentaire de la DDT par le CE en avril 2016

-l'utilisation de ces matériaux encore adaptée à de nombreux projets d'intérêt général ;

-La limitation indirectement des déplacements et des émissions de CO2 en particulier en réduisant le transit et les distances parcourues de poids lourds depuis la région urbaine grenobloise , la Bièvre ou d'autres carrières et la localisation à l'intersection des départements de la Savoie , de l'Isère et particulièrement bien desservi par des infrastructures routières à proximité de forte capacité ;

#### D-VOLET FINANCIER

##### *Compte tenu de :*

La sécurisation sur le plan financier et de la mise en place de réserves financières conséquentes par le Ste Vicat ;

##### *Compte tenu de :*

L'extension de carrière à partir de l'existant et non l'adjonction d'une nouvelle installation, ce qui correspond précisément au projet susvisé ;

ET

#### E VOLET CONCLUSIF

Après avoir intégré des éléments du Mémoire en réponse du pétitionnaire transmis le 15 avril 2016 au Procès verbal de synthèse émis le 4 avril 2016 et portant principalement sur les points suivants : le contexte de la maîtrise foncière ,les périmètres de remise en état, le paysage, la covisibilité la protection de l'agriculture, le respect de la protection du fort Barraux et de l'impact visuel, l'eau la protection des nappes et aquifères et la vérification des affirmations de certains requérants ,les risques naturels et les dispositions des PPRN par rapport aux risques, le DICRIM document d'information mais à caractère non réglementaire et récemment produit ;

La production d'une contreproposition du collectif initialement opposé à la carrière comprenant 139 signatures, remis le 26 mars au CE et favorable au projet sous 4 conditions,

Mais compte tenu aussi de la proximité relative du quartier des Hauts de la gâche et de l'ensemble du quartier de la Gâche ;

Tel que vécu aussi par le quartier de la Cuiller soumis à une vue lointaine et longue dans le temps,

Enfin des inquiétudes largement exprimées par les habitants, et à diverse reprises ;

#### AVIS PERSONNEL DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

*Ainsi, l'extension de carrière à partir de l'existant et non l'adjonction d'une nouvelle carrière, était tout à fait connue et identifiée avant l'installation des habitants impactés.*

*Par ailleurs la gestion du PLU et de toutes les réunions en amont ont permis à de nombreux habitants et responsables d'associations d'être pleinement informés.*

*Certes la commune n'a pas produit et informé de nouveau les habitants avec pour conséquence des malentendus importants, lesquels se sont installés durablement et nombre de personnes pensaient au contraire à une fermeture progressive de la carrière Vicat et un transfert d'activités en faveur d'une autre carrière sise dans la commune voisine récemment acquise par la même société.*

*En outre, nombre de personnes ont appris avec l'enquête publique trois éléments déstabilisants :*

*La propriété de l'ensemble du site par Vicat, alors que la plupart des personnes le vivaient comme un espace public à disposition.*

*La demande de 40 % d'extension de superficie.*

*La durée d'exploitation de 30 ans, soit le double de la précédente demande.*

*Une remise en état qu'ils n'identifient pas sauf ponctuellement (avis du maire sur remise en état régulièrement transmis selon article R 512-2)*

*La proximité avec un projet de calage à 500 m <sup>12</sup> ou moins du fort, monument classé*

*La proximité de fait de hameaux telle que calculée extrêmement proche à une centaine de mètres ou moins.*

*Cependant les uns et les autres fréquentent et s'approvisionnent régulièrement à la carrière, encore actuellement et qui ne laisse aucunement supposer une fin d'exploitation en raison de la qualité des installations et même le quartier le plus proche de la Gâche a connu tout récemment encore des installations nouvelles et des travaux d'aménagement tandis que la baisse des valeurs immobilières n'est pas véritablement constatée<sup>13</sup>.*

*Il y a une forte inquiétude sur le devenir des espaces, la perte de modes de vie liés souvent aux loisirs, à une ambiance du plateau des Bruyeres et à sa vue directe de qualité sur le grand paysage.*

*Paradoxalement le contexte économique difficile et les emplois maintenus du groupe Vicat ne constitue pas une véritable priorité pour nombre de personnes.*

## **PARTIE 1- AVIS FAVORABLE**

### **LE COMMISSAIRE ENQUETEUR EMET UN AVIS FAVORABLE**

#### **-A LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE BARRAUX**

<sup>12</sup> Le traitement d'une carrière à proximité d'un monument classé, bien que l'impact à partir du fort sera amoindri mais présent puisque la topographie le signalera y compris en covisibilité de nombreuses années



**-AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES CONTROLES**

**-A UNE PRODUCTION MOYENNE ET IDENTIQUE DE 750 00T, stabilisée ces dernières années à un seuil bien inférieur de fait (600 000 T) et pour une production maximale éventuelle de 850 000 T à caractère strictement exceptionnel.**

Si l'on considère l'épuisement des ressources, cette limite permet de les préserver et évite toute forme de disparition de ce gisement.

Ceci d'autant qu'à proximité des unités comparables du même groupe ont une production voisine et permettant éventuellement de répondre à une demande de capacité supérieure.

ET

Confirme toutes les réserves et demandes des PPA dont

L'avis défavorable à la demande de dérogation sur une bande de 10 m à proximité du Fort.

Qui serait susceptible *a minima* , dans le cas contraire , d'engendrer une modification du PLU .

**PARTIE 2- LES RESERVES**

*Et émet les réserves suivantes au nombre de 5 :*

RESERVE NO 1 la durée d'exploitation maximale sera limitée à 20 ans (et non 30 ans) soit 4 phases de 5 ans.

RESERVE NO 2 -La superficie d'extension demandée de 17ha 75 est limitée et évaluée proche de 13 ha<sup>14</sup> au maximum correspondant à :

valeur approchée et approximative <sup>14</sup> les estimations de surfaces, de remise en état sont variables selon les documents et les pages entre 0,5 et 1 ha .

Le retrait de parcelles à exploiter sur les périmètres les plus sensibles ;

La protection du Fort (avis négatif sur dérogation),

La suppression des ha en exploitation sur 10 années (de 20 à 30 ans),

Enfin une bande de 30 m (20 +10 m) le long de la limite d'extraction et de projet à réadapter sur les périmètres proches de moins de 200 m des secteurs habités.

#### AVIS PERSONNEL DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

*Une extension limitée, sur une période de 20 ans de toute façon supérieure aux différentes demandes d'extension en surface et en durée (15 ans et moins) précédentes, ne compromet aucunement l'activité économique et le devenir des emplois.*

*Le retrait des parcelles les plus sensibles outre la nécessité de respecter tant les lieux que les habitants<sup>15</sup> est en cohérence avec les principales dispositions des PLU, de la maîtrise du foncier, de*

<sup>15</sup>Article L512-1

- Modifié par [Ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 - art. 4](#)

La délivrance de l'autorisation, pour ces installations, peut être subordonnée notamment à leur éloignement des habitations, immeubles habituellement occupés par des tiers, établissements recevant du public, cours d'eau, voies de communication, captages d'eau, ou des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. Elle prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article [L. 512-6-1](#) lors de la cessation d'activité.

*sites naturels, de la permanence de l'agriculture comme activité économique à part entière, et des autres textes loi ENE , loi ALUR et leurs dispositions.*

*Enfin ceci permet à un niveau de production identique de préserver les ressources dans de meilleures conditions.*

RESERVE NO 3 la remise en état en instance et non réalisée intégralement est à mettre en place dès 2017<sup>16</sup>(chiffres variables proche de 1 ha à 2,8 ha de reliquat en fonction des estimations différentes suivant les documents et les réponses).

Cette remise en état est insuffisamment perçue par l'ensemble des requérants.

RESERVE NO 4 liée aux aspects informatifs et communicationnels

Relative à la mis en place d'une CLIS antérieurement prévue dans le PLU, de l'information tous les 2 ans du suivi des travaux avec une communication en conseil municipal et sur le site web de la commune à partir de 2017.

RESERVE NO 5 le maintien de la plupart des accès et chemins communaux entre la Gâche et le plateau des Bruyères et certaines liaisons transversales dans les meilleures conditions.

### **PARTIE 3 -LES RECOMMANDATIONS**

<sup>16</sup> <sup>16</sup>(Chiffres variables proche de 1 ha en fonction des estimations différentes suivant les documents et les réponses)

*Certains aspects sont à traiter avec vigilance, signalés lors de la réunion publique ou bien de l'enquête et évoqués lors du PV de synthèse transmis à la maîtrise d'ouvrage.*

*Recommandation no 1 Impact poussières*

*Poursuites des mesures et efforts du carrier contre l'empoussièrement sur place (emploi de bâches plus systématisé ° et la mesure des poussières en particulier en appliquant régulièrement le nouvel arrêté ministériel à ce sujet permettant ainsi de ne pas s'en tenir qu'à des mesures dites qualitatives et en inopiné, par un organisme extérieur tous les 2 ans.*

*Recommandation no 2 La prévention et sécurité routière* et à la gestion, par les services du Conseil départemental de l'Isère de la sécurisation de la D1090 aux abords de la carrière, une nouvelle limitation de la vitesse dégressive et lumineuse dans une zone de 300 m avant l'entrée en complément de ce qui existe déjà.

*Recommandation no 3-le renforcement des mesures d'évitement en ME 1*

*Recommandation no 4 Impact visuel, relative à l'architecture et au paysage*

Mise en place par les architectes conseil et paysagistes de modalités d'orientation ou de conception de bâtiments ou d'habitations permettant de mieux maîtriser tant l'impact sonore que visuel en particulier pour les nouvelles constructions dans les hameaux impactés.

*Recommandation no 5 Evitement de nuisances pour les communes périphériques*

Promouvoir systématiquement des flux routiers transitant prioritairement par l'A41 après éventuellement négociation de conditions tarifaires adaptées.

Recommandation no 6 Impact sonore et pollution de cumul aux particules fines .Sécurité routière : mettre en place une limitation de vitesse en zone urbaine à 90 km comme sur de nombreux axes routiers et autoroutiers lors de la traversée de Pontcharra et Barraux avec un revêtement silencieux adapté avec l'usage de contrôle radar.

***L'avis et les conclusions motivées ont été adressés par le commissaire enquêteur en date du 27 avril 2016 à Christophe Engrand, maire de Barraux et au pétitionnaire la Ste Vicat***


ICPE – CARRIERE ALLUVIONNAIRE DE BARRAUX AVRIL 2016

Le Commissaire enquêteur,

L PESQUET-URVOAS

Le 27 avril 2016,

Signature

  
L. PESQUET-URVOAS  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR